

Lignes directrices concernant les bourses pour les congrès de la *Societas Liturgica*

La *Societas Liturgica* a le plaisir de lancer un appel à candidatures pour les bourses des congrès de la *Societas Liturgica* pour permettre aux membres de participer au congrès 2017 de la *Societas Liturgica* à Leuven, en Belgique, et d'y présenter leur recherche.

Les bourses pour les congrès sont disponibles pour les membres en règle de la *Societas Liturgica* et pour les personnes en voie de devenir membre et qui ont besoin de support financier pour participer au congrès.

Les bénéficiaires des bourses pour les congrès de la *Societas liturgica* recevront normalement :

- L'inscription au congrès.
 - L'hébergement de base en chambre simple pour la durée du congrès.
 - Une partie des frais de déplacement vers le lieu du congrès (payé électroniquement après soumission des reçus originaux).
1. Les candidats doivent être soit membres en règle de la *Societas Liturgica*, soit en processus de devenir membre. (N.B. : L'attribution d'une bourse du congrès est contingente à l'acceptation de la candidature pour devenir membre de la *Societas Liturgica*).
 2. Les candidats doivent présenter une contribution soumise à un examen par les pairs pour laquelle ils posent leur candidature pour une bourse. Toutes les propositions de contributions sont soumises à un examen par les pairs selon le processus décrit par la *Societas Liturgica* dans les informations concernant le congrès. Les bourses ne sont pas disponibles aux personnes présentant au congrès une communication brève qui n'a revue par les pairs.
 3. Les candidats doivent fournir les informations suivantes avec leur demande de bourse (tous les documents doivent être reçus par le comité des bourses avant le 1^{er} février 2017 à 9 h 00 a.m. GMT).
 - a. Formulaire de demande de bourse du congrès complété (en anglais, en allemand ou en français).
 - b. Un Curriculum Vitae académique (longueur maximum : 2 pages recto).
 - c. Une lettre de recommandation (longueur maximum : 1 page recto) d'un autre membre de la *Societas Liturgica* attestant la situation financière justifiant l'éligibilité à une bourse.
 - d. Preuve que la contribution du candidat a été acceptée pour présentation au congrès de la *Societas Liturgica* pour lequel il demande une bourse (une copie du courriel d'acceptation de la contribution pour présentation est suffisante).
 - e. Un budget mentionnant tout autre support financier demandé ou garanti pour le congrès (longueur maximum : 1 page). (N.B. Nous demandons aux boursiers des congrès précédents sollicitant une bourse pour le congrès suivant de fournir la preuve qu'ils ont sollicité d'autres supports financiers).

Si une partie du formulaire d'application n'est pas complétée ou si la documentation demandée est incomplète, la candidature ne sera pas éligible à une bourse pour le congrès. Les candidatures reçues après la date limite ne seront normalement pas considérées.

4. Les noms des récipiendaires de bourses seront rendus publics dans les informations générales du congrès publiées par la *Societas Liturgica*.

5. Les candidats qui ne pourront pas participer au congrès perdront la totalité de la bourse mais pourront poser leur candidature pour une autre dans les prochaines années.
6. Les récipiendaires de bourse pour le congrès d'une année donnée pourront poser leur candidature pour une autre permettant de participer au congrès suivant. S'ils reçoivent deux bourses consécutives, ils pourront déposer leur candidature pour une bourse pour un troisième congrès, mais les personnes candidates pour la première et la seconde fois auront priorité, et les candidats pour une troisième bourse consécutive la recevront seulement si la *Societas Liturgica* a les ressources financières nécessaires (ainsi, si une bourse est reçue pour le congrès de 2017, le candidat peut solliciter une autre bourse pour le congrès de 2019. Si elle ou il dépose sa candidature une troisième fois, son nom ira à la fin de la liste des candidats pour les bourses du congrès de 2021 si elle ou il a effectivement reçu une bourse pour les deux précédents congrès).
7. Les récipiendaires d'une bourse à un congrès n'ont aucune garantie de recevoir une bourse à un congrès subséquent, la procédure de demande étant ouverte et compétitive chaque année.
8. Les bourses ne couvrent pas le montant des frais d'adhésion à la *Societas Liturgica* - les membres devant assumer ces coûts.
9. Le trésorier ou la trésorière peut prendre des décisions d'ordre humanitaire.

Autres modalités et conditions

- Les bourses seront accordées après que le processus d'évaluation par les pairs des propositions de contributions ait été complété et que les contributions acceptées pour présentation soient annoncées.
- Le nombre et le montant des bourses pour le congrès attribuées une année peut dépendre des fonds disponibles dans le programme des bourses pour le congrès de la *Societas Liturgica*.
- Un plus important pourcentage des montants disponibles pour les frais de déplacement seront accordé aux boursiers du congrès qui ont à voyager une distance plus importante à partir de leur lieu de résidence pour participer au congrès de la *Societas Liturgica*. Le tarif maximum remboursé pour le billet d'avion sera de 2000 euros (ou l'équivalent dans une autre devise, basé sur le taux de change courant).
- Les noms des récipiendaires de bourses du congrès seront annoncés sur le site Internet de la *Societas liturgica*, sur sa page Facebook et dans la Newsletter précédant le congrès. Les candidats et candidates dont la demande aura été rejetée ne seront pas avertis personnellement et aucune correspondance ne sera envoyée.
- Le comité des bourses de la *Societas Liturgica* se réserve le droit de ne pas accorder de bourse une année si aucune candidature satisfaisante n'a été reçue.
- Les frais d'inscription au congrès seront transférés directement du fonds des bourses vers le compte des inscriptions au congrès. Le coût pour l'hébergement sera transféré directement du fonds des bourses au fournisseur de services. Les fonds couvrant l'inscription et l'hébergement ne seront pas remis directement aux personnes bénéficiant des bourses du congrès.
- Le remboursement d'une partie des frais de déplacement du récipiendaire de la bourse sera normalement fait par le fond des bourses après soumission des reçus originaux au fond des bourses par le récipiendaire (qui doit conserver une copie de ces reçus pour ses propres dossiers). Les récipiendaires de bourses doivent normalement avoir un compte de banque dans lequel des transferts électroniques de fonds internationaux peuvent être faits. Aucune transaction en espèce ne sera possible. Si le transfert électronique de fonds

internationaux n'est pas possible à la banque du récipiendaire, d'autres arrangements devront être fait par le récipiendaire de la bourse pour un remboursement des montants accordés autrement qu'en espèce.

- Les membres de la *Societas Liturgica* peuvent contribuer aux fonds des bourses lorsqu'ils s'inscrivent pour participer au congrès et lorsqu'ils renouvèlent leur adhésion annuelle. Des legs ou des dons au programme de bourses du congrès de la *Societas Liturgica* sont les bienvenus. S'il vous plaît, communiquer avec le trésorier ou la trésorière de la *Societas Liturgica* pour plus d'informations.
- Le comité des bourses ne ménagera aucun effort pour s'assurer de la diversité des récipiendaires des bourses du congrès parmi les candidats éligibles, en fonction de l'âge, du genre, de la géographie, de la dénomination religieuse et de l'appartenance ethnique. Il n'y a pas de limite d'âge pour soumettre sa candidature à des bourses du congrès.
- Les noms et une brève présentation des récipiendaires des bourses du congrès seront inclus dans le programme.
 - Date limite pour soumettre la candidature pour des bourses : 1^{er} février 2017.
 - Date limite pour attribuer les bourses : 1^{er} mars 2017.
 - Date limite pour annoncer les bourses : 1^{er} avril 2017.